

Réf : N° 09/CFDT-MAE

Paris, le 21 mai 2026

Objet : Non-renouvellement de la prise en charge de l'assurance médicale complémentaire des ADL de nationalité russe.

Monsieur le Directeur général,

La CFDT-MAE souhaite appeler votre attention sur la décision prise par l'administration de **ne pas renouveler la prise en charge de l'assurance maladie complémentaire des agents recrutés locaux de nationalité russe employés par l'ambassade de France, les consulats généraux et l'institut français en Russie**, à la suite de leur transfert vers la « société de portage » Inpredkadry.

Annoncée en CCL extraordinaire le 18 mars dernier, cette mesure, préjudiciable à nos collègues, intervient dans un contexte où **les représentations étrangères situées en Russie n'ont plus la possibilité de recruter des personnels russes** sans intermédiaire et doivent passer par une agence d'État. Au-delà, **le manque de personnels titulaires dans nos emprises sur place ainsi que la suppression de nombreux postes d'ADL**, qui désorganisent les services et entraînent une charge de travail supplémentaire, **génèrent une charge mentale importante sur le personnel local**. A court terme, cette accumulation de pression pourrait conduire à des situations d'épuisement professionnel.

Dès lors, le non-renouvellement de la prise en charge de l'assurance maladie complémentaire suscite une forte incompréhension et une vive inquiétude parmi les agents de droit local et constitue de fait un recul significatif en matière de protection sociale et tout particulièrement en matière d'égalité d'accès aux soins et de qualité du parcours de santé de nos collègues recrutés locaux.

Ainsi, la perte de la prise en charge d'une assurance médicale complémentaire pour les agents du poste entraîne de facto **un basculement vers le système public de soins à la fois très rigide et particulièrement contraignant**. Cela se traduit par un rattachement local (*enregistrement*) des personnels qui détermine les structures médicales qui leur sont accessibles à l'intérieur d'une zone géographique délimitée (*ce qui oblige certains agents à effectuer des trajets d'une durée pouvant atteindre jusqu'à*

1h30), des délais d'attente très longs pour obtenir un rendez-vous avec un spécialiste ou passer des examens médicaux (*de plusieurs semaines voire plusieurs mois*) et un accès aux établissements publics limité souvent aux horaires dans la journée, ce qui contraint alors les agents concernés à s'absenter pendant les heures de travail.

2

Dans de telles conditions, **l'utilité concrète de cette assurance santé n'est plus à démontrer**. Elle facilite un accès beaucoup plus rapide aux consultations, examens diagnostics et traitements au sein d'un réseau de soins conventionnés, en particulier dans le secteur privé, et permet de bénéficier d'un matériel médical plus moderne (*tel que les IRM, les scanners ou les échographies*). Elle offre aussi de meilleures conditions d'accueil pour les soins hospitaliers et permet de choisir librement son praticien parmi un large éventail de médecins et de spécialistes, ce qui assure une prise en charge plus rapide et un suivi des pathologies plus efficace et régulier. La flexibilité des rendez-vous, y compris le soir et le week-end, est également un atout déterminant pour les agents qui permet de concilier vie professionnelle et suivi médical personnalisé.

Enfin, il nous revient que **certaines ambassades étrangères auraient fait le choix de maintenir la prise en charge d'une assurance complémentaire** pour leurs agents, garantissant ainsi la continuité d'une couverture santé de qualité.

Pour toutes ces raisons, nous vous saurions gré, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir **réexaminer avec bienveillance la possibilité du maintien d'une complémentaire santé qui permettrait à nos collègues recrutés locaux en Russie de continuer à disposer d'un véritable accès à des soins qualitatifs, rapides et réguliers, et en dehors des heures de bureau**.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et des suites favorables qui pourraient lui être ainsi réservées.

La CFDT-MAE vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de son profond respect.



Le secrétaire général
Thierry FRANQUIN

Monsieur Julien Steimer,
Directeur général de l'administration et de la modernisation.

Cq : M. l'Ambassadeur de France à Moscou.
M. le Directeur des ressources humaines.
M. le Sous-directeur de la stratégie RH.
M. le Chef de bureau de la politique de gestion à l'égard des agents de droit local.
M. le Chef de bureau de l'animation du dialogue social.